

# Conditions générales

## 1 Relation contractuelle

Pour le Regroupement dans le cadre de la consommation propre (RCP ci-après), il est défini un propriétaire du RCP. Il s'agit d'un interlocuteur unique dont l'identité a été communiquée dans une relation contractuelle ayant pour objet la gestion des mesures d'énergies (chaleur, consommables, eau, électricité, etc) et/ou la location des compteurs dans le bâtiment. Il peut s'agir du propriétaire de l'installation solaire, du propriétaire foncier unique auquel appartient l'immeuble ou son représentant, ou également le représentant de l'ensemble des copropriétaires fonciers, par exemple dans le cas d'une Propriété par Etage (PPE). Dans ce cas, chaque co-propriétaire participant au RCP s'engage à donner procuration à ce représentant unique.

## 2 Modifications / Transformations

Lors de la mise en service du RCP, un décompte est établi en rapport aux appareils de mesure et objets installés au moment de l'établissement du contrat de service. Les modifications apportées aux installations électriques du bâtiment, ainsi que les nouvelles affectations de l'immeuble ou de parties de celui-ci doivent être immédiatement signalées à Gest'Energies Sàrl par écrit ou par email.

## 3 Frais

Tout changement dans le nombre d'appareils, lors de changement de locataire ou propriétaire, et/ou de consommateurs, est pris en compte comme un décompte mensuel. Les frais du décompte sont facturés selon le tarif établi contractuellement. Après 24 mois, des adaptations de prix dans le cadre de l'augmentation de l'indice national des prix à la consommation sont possibles sans avis préalable. Si ces adaptations dépassent l'augmentation de l'indice national des prix à la consommation, elles sont annoncées par écrit trois mois avant la date de mise en application des nouveaux prix au partenaire contractuel de Gest'Energies Sàrl et au propriétaire du RCP, et ils ont la possibilité de résilier le contrat dans un délai de 30 jours par écrit, signé.

## 4 Contrôle, maintenance et remplacement

Des appareils fonctionnant parfaitement sont la condition pour un décompte correct. Afin de garantir le bon usage des appareils (automate, compteurs de mesure, etc) installés par Gest'Energies Sàrl, un plomb scellé par appareil est fixé lors de la mise en service. En cas de contrôle, s'il est constaté qu'un plomb scellé est endommagé, les frais de contrôle et de remise en état de l'installation sont à la charge du partenaire contractuel de Gest'Energies Sàrl. Plusieurs contractants sont solidairement responsables. Par principe, le propriétaire du RCP autorise Gest'Energies Sàrl à effectuer les révisions et réparations demandées. Dans le cas contraire, Gest'Energies Sàrl décline toute responsabilité. Selon les normes et réglementations en vigueur, les appareils de mesure sont à contrôler périodiquement, et en cas de défectuosité seront à réparer ou remplacer.

Les coûts de contrôle, de maintenance et/ou de remplacement sont facturés avec les services de décompte correspondants.

Le coût des réparations et des pièces détachées ainsi que les prestations dépassant ce qui est défini dans le contrat seront communiqués préalablement par un devis à valider par le propriétaire du RCP, et facturés à charge après travaux, sauf en cas de contrat de location des compteurs.

## 5 Décomptes

Dans le cadre du contrat de service, le propriétaire du RCP s'engage à mettre gratuitement à disposition de Gest'Energies Sàrl les documents nécessaires à l'établissement d'un décompte correct. Ces documents comprennent la documentation complète relative à l'achat ou à la location du bâtiment, y compris les plans des logements ou les plans d'architecte, bureau technique, etc sur lesquels figurent les surfaces,

ainsi qu'un plan de situation. Pour les biens immobiliers complexes, les schémas et les plans de coordination des installations techniques doivent également être fournis. Si le fournisseur des documents susmentionnés facture ces derniers à Gest'Energies Sàrl, nous nous réservons le droit d'en transférer les coûts au propriétaire du RCP.

Pour l'établissement du décompte périodique de la consommation de chaque mesure, le propriétaire du RCP est à la charge du partenaire contractuel de Gest'Energies Sàrl. Plusieurs contractants sont solidairement responsables.

En cas de non-respect de ce délai, un forfait unique supplémentaire facturé au tarif de CHF 30.- (Hors taxe) est à la charge du partenaire contractuel de Gest'Energies Sàrl. Plusieurs contractants sont solidairement responsables.

## 6 Visualisation

Le portail clients de Gest'Energies Sàrl est mis gratuitement à disposition du propriétaire du RCP ainsi que des utilisateurs-résidents afin qu'ils puissent visualiser leur consommation instantanée sur une application disponible sur Smartphone. Gest'Energies Sàrl ne peut pas être tenue responsable de tout dérangement ou interruption de diffusion en raison d'éventuelle coupure de réseau ou autres dysfonctionnements. Après saisie des données de chaque utilisateurs-résidents, il leur sera transmis un identifiant (Login) et mot de passe personnel pour accéder à l'application.

## 7 Paiement

De manière générale, le délai de paiement est de 10 jours net à compter de la date de facturation.

En cas de locaux vacants, les divers frais seront facturés au propriétaire du RCP.

Les frais supplémentaires de facturation à charge du retardataire (non-payeur) seront les suivants :

- frais administratif de rappel dès l'échéance de la facture :
  - à 30 jours : 1er rappel : CHF 20.-
  - à 45 jours : 2ème rappel : CHF 30.-
  - à 60 jours : 3ème rappel : CHF 50.-, avec formulaire de mise au poursuite joint au courrier.

- intérêt de 8% du montant dû dès l'échéance de la facture.

En cas de non-paiement de la facture de Gest'Energies Sàrl, dès le 2ème rappel le propriétaire du RCP est informé et Gest'Energies Sàrl s'occupe des démarches administratives pour la mise au poursuite du non-payeur (retardataire) selon frais effectifs à la charge du partenaire contractuel de Gest'Energies Sàrl. Plusieurs contractants sont solidairement responsables.

En cas de procédure de mise au poursuites, les frais administratifs, les frais de démarches à l'office et les frais d'entreprise de recouvrement sont à la charge du partenaire contractuel de Gest'Energies Sàrl. Plusieurs contractants sont solidairement responsables.

## 8 Contrôle du décompte des frais / Garantie et responsabilité

Le propriétaire du RCP s'engage à contrôler les documents établis par Gest'Energies Sàrl. Toute réclamation ou erreur doit être communiquée par écrit dans les trois mois dès l'établissement du décompte. Si l'erreur est imputable à Gest'Energies Sàrl, un nouveau décompte ou une correction sera émis gratuitement après réception de la réclamation dans le délai imparti.

Malgré le soin apporté par Gest'Energies Sàrl à l'exactitude de la prestation fournie, aucune garantie ne peut être accordée quant à l'exactitude, la précision, l'actualité, la fiabilité et l'exhaustivité de ces informations. La garantie statutaire est exclue en conséquence.

Si un défaut est dû à l'installation technique mise en place (p.ex. en cas d'erreur de connections d'un compteur), Gest'Energies Sàrl prend en charge les frais de réparation, pour autant que les plombs de garantie sont toujours en place sur l'appareil en question et qu'il n'y ait pas de faute de la part des utilisateurs.

Gest'Energies Sàrl n'est pas responsable des dommages directs et indirects qui pourraient être causés notamment mais pas exclusivement par l'accès aux prestations mises à disposition ou par leur utilisation ou non-utilisation, par mauvais usage de la connexion ou par des problèmes techniques. La responsabilité est exclue dans la mesure où la loi le permet. Gest'Energies Sàrl ne peut pas être tenu responsable des négligences légères à moyennes.

## 9 Changement de propriétaire

Lors d'un changement de propriétaire foncier, le propriétaire du RCP est tenu d'informer le successeur de l'existence de ce contrat. Il s'engage également à informer Gest'Energies Sàrl par écrit le plus tôt possible du changement de propriétaire. Si le successeur ne reprend pas le contrat intégralement et aux mêmes conditions, une résiliation du contrat n'est possible que dans le respect du préavis ordinaire. Le partenaire contractuel de Gest'Energies Sàrl est tenu de payer Gest'Energies Sàrl jusqu'à ce délai, même si cette dernière ne fournit plus aucune prestation. Plusieurs contractants sont solidairement responsables.

## 10 Conservation des données et des documents

Le propriétaire du RCP ne fournit pas de documents originaux à Gest'Energies Sàrl, mais uniquement des copies de documents. Aucune garantie ne peut être donnée concernant le retour des documents originaux. Gest'Energies Sàrl s'engage à conserver les documents pertinents durant une période de trois ans après la fin de la période de décompte à laquelle ces derniers se rapportent.

## 11 Protection des données

La protection et la sécurité des données sont d'une importance primordiale pour Gest'Energies Sàrl. La loi sur la protection des données et la loi fédérale sur le dossier électronique du consommateur y veillent.

Les données de chaque partenaire contractuel (prénom, nom, adresse, numéro téléphone, email, changement d'adresse, etc) sont uniquement utilisées à des fins de gestion de la facturation, et ne sont pas divulguées à d'autres entreprises, sauf au propriétaire du RCP, et ne sont pas saisies dans le système de management des énergies.

Dans ce dernier, les données de consommation de chaque partenaire contractuel sont visualisables pour la bonne compréhension, la gestion et la comparaison des consommations au sein du RCP.

## 12 Durée du contrat / Résiliation

Après le renvoi à Gest'Energies Sàrl de l'exemplaire signé par le partenaire contractuel de Gest'Energies Sàrl et le propriétaire du RCP, une confirmation de réception sera transmise au propriétaire du RCP, laquelle marquera le début du contrat.

Le contrat court initialement pour 60 mois et se prolonge ensuite tacitement chaque année pour 12 mois s'il n'est pas résilié par écrit signé trois mois avant son échéance.

## 13 Droit / For juridique

Ce contrat est régi par le droit suisse. Le for juridique est Champagne (Vaud).